

Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court



Original: Français

No.: ICC-01/12-01/18
Date: 9 octobre 2025

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE X

Composée comme suit : Mme la juge Kimberly Prost, juge Présidente
Mme la juge María del Socorro Flores Liera
M. le juge Keebong Paek

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG MAHMOUD

Confidentiel

Demande d'autorisation de réplique

Origine : Equipe de Défense de M. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

- | | |
|--|--|
| ☒ Le Bureau du Procureur | ☒ Le conseil de la Défense de Al Hassan |
| ☒ Les représentants légaux des victimes
V43 | ☐ Les représentants légaux des demandeurs |
| ☐ Les victimes non représentées | ☐ Les demandeurs non représentés
(Participation / Réparation) |
| ☒ Le Bureau du conseil public pour les victimes | ☐ Le Bureau du conseil public pour la Défense |
| ☐ Les représentants des Etats | ☐ Amicus Curiae |

GREFFE

- | | |
|---|---|
| Le Greffier
Osvaldo Zavala Giler | ☐ La Section d'appui aux conseils |
| ☐ L'unité d'aide aux victims et aux témoins | ☐ La Section de la Détention |
| ☒ La Section de la participation des victimes et des réparations | ☒ Autres
Fonds au Profit des Victimes |

1. La Défense de M. Al Hassan Ag Abdoul Aziz note respectueusement le paragraphe 11 de la «Réponse des Représentants légaux des victimes à la "Request to file correction/clarification to reparations submissions, transmission of handwritten version of Mr Al Hassan's apology, and provision of further information concerning his proposed contribution to the Trust Fund for Victims" (ICC-01/12-01/18-2752-Conf) » ('La Réponse').
2. La Défense désapprouve catégoriquement et ne cautionne en aucun cas toutes formes de pressions qui pourrait être exercées pour contraindre un quelconque individu à accepter les excuses de M. Al Hassan. Si la Défense prend connaissance de tels agissements ou viendrait à recevoir de l'information crédible suggérant qu'un membre de l'équipe de la Défense ou toute personne agissant sous ses instructions aurait ainsi agit, la Défense s'engage à remédier à cette situation en prenant tous les moyens appropriés à cette fin.
3. La Défense soumet cette écriture sur une base confidentielle correspondant à la classification de la Réponse, mais soumet que cette écriture pourra être reclassifiée publique si la Chambre le juge approprié.



Melinda Taylor
Conseil principale pour M. Al Hassan

Fait le 9 octobre 2025
A La Haye, Pays-Bas